



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-140

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

82-2021-12-10-00001 - AP fermeture école primaire Labastide du Temple (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-12-10-00001

AP fermeture école primaire Labastide du
Temple



Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté n°
portant fermeture temporaire d'un établissement scolaire
dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19**

Ecole primaire publique Le Petit Prince de LABASTIDE DU TEMPLE
n° SIRET : 21820080600055

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** le dernier point épidémiologique de l'Agence régionale de santé ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;
- Considérant** que le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit, à son article 29, que le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu de son présent titre ; que lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;
- Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;
- Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que deux agents municipaux de la commune de Labastide du Temple, intervenant dans l'école, ont été testés positifs à la covid-19 les 8 et 9 décembre 2021 ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion ;

Considérant la nécessité d'isoler et de tester plusieurs personnels municipaux en contact avec les agents testés positifs à la covid-19 ;

Considérant la présence des agents sur leur lieu de travail jusqu'à la date de leurs tests ;

Considérant que la fermeture de l'école concernée apparaît comme la seule mesure de nature à rompre les chaînes de contamination identifiées ;

Sur avis du maire ;

Sur avis du directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'école primaire publique Le Petit Prince de Labastide du Temple est fermée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus.

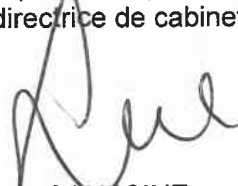
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au Code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : La directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, le colonel commandant du groupement de la gendarmerie départementale et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 10 décembre 2021

P/la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet



Emilie SAUSSINE